



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT NUMÉRO 44-20-19

**CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES
QUOTES-PARTS, AFFÉRENTES À L'EXERCICE
FINANCIER 2020, POUR LES MUNICIPALITÉS
LOCALES DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Argenteuil doit adopter, conformément à l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de 2020 prévoyant des revenus et des dépenses de 10 393 450 \$ (résolutions numéros 19-11-409, 19-11-410 et 19-11-411) ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et 205,1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer les quotes-parts de chaque municipalité locale composant la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 9 octobre 2019, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, par monsieur la conseiller Howard Sauvé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morisson, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 44-20-19 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET ÉVALUATION (PARTIE 1A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 2 912 080 \$ représentant la partie non financée des dépenses d'administration générale, d'aménagement et d'évaluation estimées à 6 160 116 \$ et généralement aux fins de l'exercice d'une fonction qui n'est pas prévue au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2020, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	527 034
Canton de Gore	282 500
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	290 420
Village de Grenville	93 580
Canton de Harrington	200 531
Ville de Lachute	890 489
Municipalité de Mille-Isles	192 055
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	254 070
Canton de Wentworth	<u>181 401</u>
TOTAL	\$ 2 912 080

ARTICLE 2 : SUPPORT TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (PARTIE 1B)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 379 810 \$ représentant les dépenses du service des technologies de l'information, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 35% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité et 65% selon un pointage attribué au parc informatique de chacune des municipalités, à l'exception de la ville de Lachute.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2020, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec, ainsi que sur un pointage attribué à chaque équipement informatique des municipalités locales, à l'exception de la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	87 791
Canton de Gore	40 910
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	43 373
Village de Grenville	28 960
Canton de Harrington	31 390
Ville de Lachute	40 650
Municipalité de Mille-Isles	32 579
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	43 815
Canton de Wentworth	<u>30 342</u>
TOTAL	\$ 379 810

ARTICLE 3 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 1C)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 160 000 \$ représentant la partie non financée des dépenses de développement économique, touristique, et des entreprises estimées à 959 000 \$ représentant la contribution financière de la municipalité régionale de comté au développement économique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 25% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité, 25% selon la population figurant au décret numéro 1421-2018 publié par le gouvernement du Québec le 26 décembre 2018, et un montant forfaitaire de 50% pour la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	25 009
Canton de Gore	9 513
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	11 426
Village de Grenville	5 449
Canton de Harrington	5 682
Ville de Lachute	80 000
Municipalité de Mille-Isles	7 088
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	11 075
Canton de Wentworth	<u>4 758</u>
TOTAL	\$ 160 000

ARTICLE 4 : CONTRAT DE SERVICE - RÉSEAU FIBRE OPTIQUE VILLAGES BRANCHÉS (PARTIE 1D)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 24 260 \$ représentant la facture annuelle pour le contrat de service du réseau de fibre optique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 50% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité et à 50% répartie en 9 parts égales.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2020, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation

foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	3 543
Canton de Gore	2 525
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 557
Village de Grenville	1 738
Canton de Harrington	2 183
Ville de Lachute	5 057
Municipalité de Mille-Isles	2 148
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	2 406
Canton de Wentworth	<u>2 103</u>
TOTAL	\$ 24 260

ARTICLE 5 : TRANSPORT ADAPTÉ (PARTIE 1E)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 106 580 \$ représentant la participation des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1421-2018 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2018. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	23 419
Canton de Gore	6 302
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	9 122
Village de Grenville	5 779
Canton de Harrington	2 753
Ville de Lachute	42 332
Municipalité de Mille-Isles	5 281
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	9 713
Canton de Wentworth	<u>1 879</u>
TOTAL	\$ 106 580

ARTICLE 6 : TRANSPORT COLLECTIF (PARTIE 1F)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 68 610 \$ représentant la participation des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport collectif de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1421-2018 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2018. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	15 076
Canton de Gore	4 057
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	5 872
Village de Grenville	3 720
Canton de Harrington	1 772
Ville de Lachute	27 251
Municipalité de Mille-Isles	3 399
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	6 253
Canton de Wentworth	<u>1 210</u>
TOTAL	\$ 68 610

ARTICLE 7 : TRANSPORT INTERURBAIN (PARTIE 1G)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 31 880 \$ représentant la participation des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport interurbain de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1421-2018 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2018. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	7 005
Canton de Gore	1 885
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 729
Village de Grenville	1 728
Canton de Harrington	823
Ville de Lachute	12 662
Municipalité de Mille-Isles	1 580
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	2 905
Canton de Wentworth	<u>563</u>
TOTAL	\$ 31 880

ARTICLE 8 : VÉLO ROUTE D'ARGENTEUIL (PARTIE 1H)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 29 500 \$ représentant les frais reliés à l'aménagement, l'entretien, la surveillance et la promotion de la Vélo Route d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée pour l'année 2019, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* avec un montant forfaitaire de 40% pour la ville de Brownsburg-Chatham et de 30% pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Pour les sept (7) autres municipalités, cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2020, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	11 800
Canton de Gore	966
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	1 153
Village de Grenville	542
Canton de Harrington	582
Ville de Lachute	4 399
Municipalité de Mille-Isles	717
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	8 850
Canton de Wentworth	<u>491</u>
TOTAL	\$ 29 500

ARTICLE 9 : ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX (PARTIE 1i)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 585 181 \$ représentant la participation financière des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, pour l'année 2020, dans le financement des équipements et activités à caractère supralocal identifiés lors de l'entente intervenue par le conseil de la MRC, le 25 septembre 2000, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2020, la population figurant au décret numéro 1421-2018 publié par le gouvernement du Québec le 26 décembre 2018, le nombre d'utilisateurs des aréas Lowe-Pagé et Gilles-Lupien selon les inscriptions de la saison 2019-2020 ou une combinaison de 2 facteurs. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	142 081
Canton de Gore	16 422
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	39 553
Village de Grenville	31 149
Canton de Harrington	8 410
Ville de Lachute	250 721
Municipalité de Mille-Isles	21 483
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	68 802
Canton de Wentworth	<u>6 560</u>
TOTAL	\$ 585 181

ARTICLE 10 : FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS F.C.M. (PARTIE 1J)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 7 000 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FCM, pour chacune des municipalités. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	1 538
Canton de Gore	414
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	599
Village de Grenville	380
Canton de Harrington	181
Ville de Lachute	2 780
Municipalité de Mille-Isles	347
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	638
Canton de Wentworth	<u>123</u>
TOTAL	\$ 7 000

ARTICLE 11 : PROJETS DE TRANSPORT COLLECTIF (PARTIE 1K)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 5 000 \$ représentant la participation des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil aux projets de transport collectif de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1421-2018 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2018. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	1 099
Canton de Gore	296
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	428
Village de Grenville	271
Canton de Harrington	129
Ville de Lachute	1 986
Municipalité de Mille-Isles	248
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	456
Canton de Wentworth	<u>88</u>
TOTAL	\$ 5 000

ARTICLE 12 : FRAIS INTERMUNICIPAUX DES DIFFÉRENTS PLATEAUX SPORTIFS (PARTIE 1L)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 64 603 \$ représentant le coût réel des inscriptions 2019 aux activités baseball, soccer et cours de piscine intérieure de la Polyvalente Lavigne pour les résidents de la MRC d'Argenteuil qui ne résident pas dans la ville de Lachute, ainsi qu'une contribution pour chaque inscription 2019 au club de gymnastique Barany, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part équivalente au coût réel calculé par le service des loisirs de la ville de Lachute pour l'année 2019 pour les activités baseball, soccer et cours de piscine, ainsi qu'un montant de vingt-cinq dollars (25\$) par inscription 2019 au club de gymnastique Barany pour toutes les inscriptions des résidents de la MRC d'Argenteuil, laquelle quote-part servira à défrayer les coûts 2020, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	24 209
Canton de Gore	3 993
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 271
Village de Grenville	2 976
Canton de Harrington	411
Ville de Lachute	14 865
Municipalité de Mille-Isles	719
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	14 016
Canton de Wentworth	<u>1 143</u>
TOTAL	\$ 64 603

ARTICLE 13 : GÉNIE CIVIL ET DES COURS D'EAU (complémentaire) (PARTIE 1N)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 102 000 \$ représentant une partie complémentaire non financée des dépenses du service estimées à 563 050 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil une quote-part calculée sur les bases suivantes : 50% sur la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2019 et 50% en 9 parts égales. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	14 897
Canton de Gore	10 614
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	10 753
Village de Grenville	7 306
Canton de Harrington	9 179
Ville de Lachute	21 262
Municipalité de Mille-Isles	9 030
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	10 116
Canton de Wentworth	<u>8 843</u>
TOTAL	\$ 102 000

ARTICLE 14 : CLUB DE RÉCRÉATION LACHUTE (CURLING) (PARTIE 2A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 4 000 \$ représentant le 4^e versement annuel (sur une entente de 5 ans se terminant en 2021) de la ville de Lachute au club de récréation Lachute, pour le remplacement du système de réfrigération du club de curling, conformément à la résolution de la MRC d'Argenteuil numéro 17-06-241, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur la ville de Lachute, une quote-part équivalente à l'engagement de la ville de Lachute. Le montant de la quote-part de la ville de Lachute est celui indiqué ci-dessous, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Lachute	<u>4 000</u>
TOTAL	\$ 4 000

ARTICLE 15 : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS F.Q.M. (PARTIE 3A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 12 600 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération québécoise des municipalités (FQM.), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, à l'exception de la ville de Brownsburg-Chatham, du canton de Harrington et de la ville de Lachute, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FQM, pour chacune de ces municipalités, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Canton de Gore	1 719
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	3 019
Village de Grenville	1 691
Municipalité de Mille-Isles	1 731
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	3 350
Canton de Wentworth	<u>1 090</u>
TOTAL	\$ 12 600

ARTICLE 16: SERVICE D'ÉVALUATION

Pour pourvoir au paiement des dépenses afférentes aux services d'évaluation rendus aux municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, il est par le présent règlement établi pour l'exercice financier 2020, les tarifs suivants :

	Taux unitaire
1. Rénovation cadastrale (réforme)	
Chaque dossier	14.42 \$
PLUS : Chaque certificat requis ou demandé	10.38 \$
PLUS : Étiquette demandée	0.42 \$

ARTICLE 17 : PAIEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts établies aux articles 1 à 16 inclusivement, seront payables en deux versements égaux, le 1er avril 2020 et le 1er juillet 2020.

Les montants établis par l'application des tarifs prévus à l'article 17 dudit règlement seront payables dans les 30 jours suivant la mise à la poste d'une demande de paiement.

Tout montant dû porte intérêt au taux de 15% l'an, à compter de la date d'échéance (1.25% par mois).

ARTICLE 18

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Scott Pearce
Préfet



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :
ADOPTION : (Résolution : 19-11-412)
ENTRÉE EN VIGUEUR :

9 octobre 2019
27 novembre 2019
conformément à la loi

Copie certifiée conforme

ce 3 février 2020



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier